



30 rue du Château
des Rentiers
75013 Paris
tél. 01 44 97 78 00
fax 01 44 97 79 00
site : www.oppic.fr

Décision portant délégation de signature exceptionnelle **n°2020 - 78**

La Présidente,

Vu le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture, et notamment l'article 10,

Vu la décision 2020-62 en date du 13 mars 2020 portant délégation de signature dans le cas de la mise en œuvre du plan de continuité d'activité,

Vu la décision 2020-68 en date du 16 mars portant délégation de signature exceptionnelle,

Décide :

Article 1 – Gestion du personnel

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, délégation de signature est donnée à Mme Diane Pouget, directrice générale, à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel, **y compris** les contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires et des licenciements.

Article 2 – Comptes de tiers

Dans le cadre de l'article 10 – Certification des services fait de la délégation de signature 2020-62, Madame Isabelle Muller-Mouroit, cheffe du service financier, est autorisé à :

- Certifier dans le système d'information financier le service fait des factures relevant des comptes de tiers.

Dans le cadre de l'article 7 - Engagements comptables et ordonnancement des recettes et des dépenses sur les comptes de tiers de la délégation de signature 2020-62 et de la délégation exceptionnelle 2020-68, Madame Isabelle Muller-Mouroit, cheffe du service financier, est autorisée à :

- Ordonnancer les dépenses et les recettes relevant des opérations sur compte de tiers via le visa dans l'outil SIREPA, des demandes de paiement et des demandes de reversement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service financier, délégation de signature est donnée à Madame Nadine Faune, gestionnaire financier, pour le visa des mêmes pièces dans l'outil SIREPA.

Fait le 2 avril 2020

La présidente de l'OPPIC,